

BUDGET DE DÉPENSES

2015 • 2016

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

RIGUEUR ET RESPONSABILITÉ

BUDGET DE DÉPENSES

2015 • 2016



Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

pour l'année financière se terminant le
31 mars 2016

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par monsieur Martin Coiteux,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et de la Révision permanente des programmes
et président du Conseil du trésor

Budget de dépenses 2015-2016

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal - Mars 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-551-25636-5 (imprimé)

ISBN 978-2-551-25637-2 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale du Québec.....	5
Plan annuel de gestion des dépenses	9
Crédits	15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses	
Le Protecteur du citoyen.....	23
Le Vérificateur général	27
Le Directeur général des élections.....	31
Le Commissaire au lobbying	35
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.....	39
Crédits	45



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

À titre de président, c'est avec fierté que je vous présente le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2015-2016.

L'Assemblée nationale, vous le savez, est le lieu privilégié où se déroulent les grands débats de la société. Les décisions qui s'y prennent ont toujours un effet réel sur la vie des citoyens, représentés par 125 élus. Au 17 mars 2015, une semaine après l'élection partielle dans Richelieu, la composition de l'Assemblée nationale se présentait ainsi : 69 députés du Parti libéral du Québec, 30 députés du Parti québécois, 22 députés de la Coalition avenir Québec et 3 députés de Québec solidaire. Un poste était vacant.

Parmi les activités qui ont marqué la dernière année, figure la visite officielle du président de la République française, M. François Hollande, qui s'est adressé aux parlementaires.

De façon générale, l'année a été ponctuée de dates historiques que l'Assemblée nationale a soulignées de différentes façons. Ainsi, à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale, la Bibliothèque a organisé l'exposition *Souvenirs de la guerre 14-18 : les collections de l'Assemblée nationale*. Puis, le 25 avril 2015 correspondant au 75^e anniversaire du droit de vote et d'éligibilité des Québécoises, une exposition sur ce thème vient de prendre l'affiche. Enfin, l'an dernier, l'Amicale des anciens parlementaires a célébré son 20^e anniversaire. Cette étape charnière est mise en valeur par l'exposition *Histoires de députés* qu'on peut encore admirer, tout comme *Souvenirs de la guerre 14-18*.

Si intéressantes soient-elles, les expositions sont éphémères. Mais un événement tragique de notre histoire est désormais évoqué sur une plaque commémorative. Ainsi, trente ans après la fusillade de mai 1984, une plaque à la mémoire des victimes a été installée sur un mur extérieur du parlement.

L'histoire s'écrit en nos murs jour après jour, et l'Assemblée nationale, tout en y jouant un rôle majeur, en est aussi le témoin. Au cours de la dernière année, l'Assemblée nationale a été un témoin particulièrement actif, comme le montrent les expositions et la commémoration de mai 1984.

Enfin, comme chaque année, le budget de dépenses 2015-2016 et les crédits paraissant dans le présent volume sont inscrits à titre indicatif. En effet, il revient au Bureau de l'Assemblée nationale de le modifier, au besoin, et de l'approuver. J'espère que la lecture de ce document vous permettra d'apprécier le caractère unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation rigoureuse des fonds publics servant à l'exercice du pouvoir législatif et démocratique.

JACQUES CHAGNON

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et de la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2015-2016 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Le budget de dépenses pour l'exercice financier 2015-2016 du programme 1 est comparable au budget 2014-2015 et s'établit à 7,0 M\$.

PROGRAMME 2

Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2015-2016 du programme 2 s'établit à 54,5 M\$ et comprend une augmentation de 0,7 M\$ s'expliquant principalement par l'indexation des dépenses non salariales ainsi que par la progression dans les échelles salariales.

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2015-2016 de ce programme est de 66,8 M\$. L'augmentation nette de 0,8 M\$ résulte de l'application des règlements de l'Assemblée nationale qui prévoient notamment une majoration des budgets de fonctionnement et des allocations octroyés aux députés.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	6 980,6	23,0	6 957,6	6 957,6
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	54 498,6	692,1	53 806,5	53 806,5
3. Services statutaires aux parlementaires	66 772,9	791,5	65 981,4	65 981,4
Total	128 252,1	1 506,6	126 745,5	126 745,5

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les investissements en immobilisations de l'Assemblée nationale prévus en 2015-2016 concernent principalement la restauration de la maçonnerie de l'Hôtel du Parlement ainsi que plusieurs projets de développement informatique et d'achats d'équipements informatiques et de télédiffusion. Le développement informatique vise l'amélioration de l'infrastructure de télécommunication et une meilleure gestion de l'information institutionnelle.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015
		Variation	
Immobilisations	6 852,0	(3 515,9)	10 367,9
Prêts, placements, avances et autres	100,0	—	100,0
Total	6 952,0	(3 515,9)	10 467,9

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	6 980,6	-	-	6 980,6	6 957,6
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	54 498,6	4 836,0	6 852,0	56 514,6	59 338,4
3. Services statutaires aux parlementaires	66 772,9	-	100,0	66 872,9	66 081,4
	<u>128 252,1</u>	<u>4 836,0</u>	<u>6 952,0</u>	130 368,1	<u>132 377,4</u>
Moins : Crédits permanents				130 368,1	132 377,4
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2015-2016	2014-2015
	(000 \$)	
Rémunération	96 499,4	95 073,3
Fonctionnement	31 702,7	31 622,2
Transfert	50,0	50,0
Total	128 252,1	126 745,5
Budget d'investissements		
Immobilisations	6 852,0	10 367,9
Prêts, placements, avances et autres	100,0	100,0
Total	6 952,0	10 467,9

Programme 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Secrétariat général	1 247,7	-	-	1 247,7	1 161,8
2. Affaires juridiques et parlementaires	5 732,9	-	-	5 732,9	5 795,8
	6 980,6	-	-	6 980,6	6 957,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				1 247,7	1 161,8
Élément 2				5 732,9	5 795,8
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2015-2016	2014-2015
	1	2		
(000 \$)				
Rémunération	1 116,8	5 375,0	6 491,8	6 468,8
Fonctionnement	130,9	357,9	488,8	488,8
	1 247,7	5 732,9	6 980,6	6 957,6

Programme 2

Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	12 550,9	-	-	12 550,9	13 438,0
2. Affaires administratives et sécurité	41 947,7	4 836,0	6 852,0	43 963,7	45 900,4
	54 498,6	4 836,0	6 852,0	56 514,6	59 338,4
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				12 550,9	13 438,0
Élément 2				43 963,7	45 900,4
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2015-2016	2014-2015
	1	2		
(000 \$)				
Rémunération	9 396,6	27 012,6	36 409,2	35 998,5
Fonctionnement	3 154,3	14 935,1	18 089,4	17 808,0
	12 550,9	41 947,7	54 498,6	53 806,5
Budget d'investissements				
Immobilisations	-	6 852,0	6 852,0	10 367,9
	-	6 852,0	6 852,0	10 367,9

Programme 3

Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	26 852,7	-	100,0	26 952,7	26 930,7
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	28 557,2	-	-	28 557,2	27 928,3
3. Services de recherche des partis politiques	2 669,6	-	-	2 669,6	2 643,2
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	8 693,4	-	-	8 693,4	8 579,2
	66 772,9	-	100,0	66 872,9	66 081,4
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				15 234,5	14 978,4
Élément 4				8 693,4	8 579,2
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				11 718,2	11 952,3
Élément 2				28 557,2	27 928,3
Élément 3				2 669,6	2 643,2
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments		2015-2016	2014-2015
			3	4		
(000 \$)						
Rémunération	16 486,9	25 748,5	2 669,6	8 693,4	53 598,4	52 606,0
Fonctionnement	10 365,8	2 758,7	-	-	13 124,5	13 325,4
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	26 852,7	28 557,2	2 669,6	8 693,4	66 772,9	65 981,4
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres	100,0	-	-	-	100,0	100,0
	100,0	-	-	-	100,0	100,0

Crédits de transfert

	2015-2016	2014-2015
	(000 \$)	
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2015-2016	2014-2015
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2015-2016	2014-2015
	(000 \$)	
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. En l'occurrence, la Protectrice du citoyen est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2015-2016, le Protecteur du citoyen allouera ses ressources selon les deux axes d'intervention qui définissent sa mission soit de veiller au respect des citoyens et de leurs droits, ainsi qu'à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics.

ORIENTATION 1

Les services aux citoyens et aux usagers

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui examine les demandes des citoyens avec empathie, impartialité et rigueur. Il se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Sensible à l'évolution de la conjoncture des services publics, dont la situation des finances publiques, ainsi qu'à son influence sur la satisfaction des besoins des citoyens et le respect de leurs droits, le Protecteur du citoyen agit en médiateur entre le citoyen et les dispensateurs des services publics. Il est à la recherche de solutions raisonnables, souhaitables et réalistes pour assurer le mieux-être de l'ensemble des citoyens et améliorer de façon durable la qualité des services publics.

Actions envisagées

Les actions déterminantes prévues sont :

- Enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- Intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens;
- Initiatives visant des problématiques collectives et multisectorielles.

ORIENTATION 2

La prévention et l'innovation

Le traitement des plaintes individuelles ne peut à lui seul produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit obtenir pour corriger les erreurs ou les injustices envers les citoyens. Il lui donne cependant un éclairage bien particulier sur les moyens d'améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Chaque fois que possible, il agit afin de prévenir la répétition des manquements ou de l'inaction constatés ainsi que la judiciarisation des relations entre les citoyens et l'État.

Actions envisagées

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- Étude des projets de lois et de règlements;
- Information et argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- Veille de l'implantation effective de ses recommandations et rapport de leur suivi aux parlementaires;
- Interventions systémiques et rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un de ses membres.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées au plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits à la déclaration de service aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2012-2017.

La répartition budgétaire 2015-2016 selon les orientations

	M\$	%
Orientation 1 : Les services aux citoyens et aux usagers	11,3	74,0
Orientation 2 : La prévention et l'innovation	2,5	16,6
Sous-total	13,8	90,6
Administration	1,1	6,9
Crédits permanents*	0,4	2,5
Total	15,3	100,0

* Crédits afin de pourvoir aux dépenses pour le régime de retraite des anciens protecteurs et vice-protecteurs.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate.

Les dépenses du Protecteur du citoyen s'établissent à 15,3 M\$ en 2015-2016, en hausse de 0,2 M\$ par rapport à 2014-2015. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des salaires et des dépenses de fonctionnement.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Le Protecteur du citoyen	15 252,6	163,3	15 089,3	15 089,3
Total	15 252,6	163,3	15 089,3	15 089,3

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Afin de répondre à ses objectifs de mission et à ses cibles de performance ainsi qu'aux besoins d'évolution de l'organisation, le Protecteur du citoyen finalisera tel que prévu la refonte de son système de gestion des dossiers débutée en 2012-2013.

Le budget d'investissements (en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015
	Variation		
Immobilisations	2 355,0	—	2 355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	2 355,0	—	2 355,0

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec, et ce, dans la perspective d'un développement durable. Pour accomplir cette mission, il dépose à l'Assemblée nationale le résultat de ses travaux de vérification et rencontre notamment les membres de la Commission de l'administration publique pour en discuter.

D'une part, l'audit des états financiers a pour but de fournir l'assurance raisonnable que tous les fonds et autres biens publics du gouvernement et de ses organismes présentent une image fidèle de leur situation financière. Ces audits sont réalisés soit par le Vérificateur général, soit conjointement avec des experts-comptables du secteur privé pour un nombre restreint d'entités. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa discrétion, les états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, la vérification de l'optimisation des ressources vise à renseigner les parlementaires sur les moyens mis en place par les gestionnaires pour administrer de façon économique, efficiente et efficace les ressources qui leur sont confiées. La vérification de l'utilisation de subventions accordées par les organismes publics et du gouvernement, la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) ainsi que la réalisation des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02) font également partie de ce type de vérifications.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire la vérification législative.

La répartition budgétaire 2015-2016 selon les activités (28,9 M\$)

	M\$	%
Vérification législative	21,8	75,4
Administration	4,0	13,8
Soutien professionnel	1,7	5,9
Formation	1,4	4,9
Total	28,9	100,0

L'administration regroupe les activités des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques ainsi que les communications.

En ce qui a trait aux ressources consacrées à la vérification législative, 60,6 % sont pour l'audit des états financiers et 39,4 % pour la vérification de l'optimisation des ressources. Comparativement à 2013-2014 (données réelles les plus récentes), les ressources consacrées à la vérification de l'optimisation des ressources sont en hausse. En 2013-2014, elles représentaient 36 %.

Répartition des ressources consacrées à la vérification législative (21,8 M\$)

	M\$	%
Audit des états financiers	13,2	60,6
Vérification de l'optimisation des ressources	8,6	39,4
Total	21,8	100,0

LE PLAN BUDGÉTAIRE**LE BUDGET DE DÉPENSES****PROGRAMME 2
Le Vérificateur général**

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 28,9 M\$ en 2015-2016, comparativement à la dépense probable 2014-2015 qui est de 27,3 M\$. Cette variation de 1,6 M\$ s'explique notamment par l'augmentation des salaires ainsi que par la progression dans les échelles salariales. En outre, certains postes qui n'ont pu être comblés durant l'exercice 2014-2015 devraient l'être en 2015-2016. L'écart s'explique également par davantage de mandats de vérification de l'optimisation des ressources qui seront réalisés dans des organismes du gouvernement auparavant identifiés au titre d'« entreprises du gouvernement ». Notons que la dépense probable de 2014-2015 tient compte du gel demandé par le Bureau de l'Assemblée nationale (0,6 M\$), soit 2 % de la masse salariale et 3 % des dépenses de fonctionnement budgétées en 2014-2015.

Le budget de dépenses par programmes (en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	28 854,0	1 568,8	28 508,2	27 285,2
Total	28 854,0	1 568,8	28 508,2	27 285,2

En vertu de la Loi sur le Vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2015-2016 servira principalement à l'achat d'équipements informatiques.

Le budget d'investissements (en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015
	Variation		
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	355,0	—	355,0

En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums ainsi que le respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision de la liste électorale, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi et assure la gestion du nouveau mode de versement des contributions. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois son soutien aux présidents d'élections responsables des opérations, notamment en matière de formation.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne la qualité de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision pour lesquels un budget de 2,4 M\$ est alloué. Le DGE atteint ainsi l'objectif de viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins. Ce choix budgétaire permet à l'institution d'assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens. Il s'agit là de sa première orientation stratégique.

Le deuxième choix budgétaire concerne les moyens mis en place pour assurer le respect des règles de financement des partis politiques et faire en sorte que les pratiques en ce domaine s'améliorent. Ces activités visent à optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales et à renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique. Un budget de 2,8 M\$ est consacré à l'atteinte de sa deuxième orientation stratégique, qui est de veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique.

Le troisième choix budgétaire concerne le maintien et la mise à niveau des infrastructures technologiques et des systèmes de mission, l'implantation d'un système de téléphonie IP, la mise en place d'une solution financière intégrée et la mise en œuvre de la directive sur la sécurité de l'information. En plus de répondre à l'un de ses enjeux qui concerne l'optimisation des processus et l'évolution technologique en appui à la mission, la mise en place de systèmes plus performants permet au DGE de consolider ses processus internes et de réaliser sa cinquième orientation stratégique, c'est-à-dire être une institution efficiente et écoresponsable. À cet effet, le budget alloué pour la gestion des ressources informationnelles de l'institution est de 9,6 M\$, pour l'exercice financier 2015-2016.

Le quatrième choix budgétaire concerne la CRE qui doit, en 2015-2016, mener à terme l'établissement de la prochaine carte électorale provinciale dans le respect de sa première orientation stratégique (assurer une représentation juste et équitable des électeurs) et des obligations qui lui sont dévolues par la loi. Pour ce faire, un budget de 0,4 M\$ est prévu.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Le budget de dépenses 2015-2016 de l'Administration du système électoral est inférieur de 42,8 M\$ comparativement à la dépense probable de 2014-2015. Cette diminution s'explique par la tenue des élections générales le 7 avril 2014 ainsi que de l'élection partielle tenue le 20 octobre 2014 dans la circonscription électorale de Lévis.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2015-2016 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	42 165,0	(42 777,5)	84 942,5	84 942,5
Total	42 165,0	(42 777,5)	84 942,5	84 942,5

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2015-2016 servira aux travaux d'aménagement des nouveaux espaces loués à compter de 2015-2016 afin de pallier le manque d'espace ainsi qu'à la mise en place d'une infrastructure de stockage, à l'implantation de la téléphonie IP, au renforcement de la sécurité du réseau informatique et au développement de systèmes informatiques.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015
		Variation	
Immobilisations	5 500,0	4 900,0	600,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	5 500,0	4 900,0	600,0

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et le Code de déontologie des lobbyistes et de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1

Amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme

Le Commissaire entend continuer à soutenir les lobbyistes ainsi que les titulaires de charges publiques et pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il vise également à améliorer les outils de communication de l'institution.

Actions envisagées

- Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code;
- Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi;
- Améliorer les outils de communication de l'institution.

ORIENTATION 2

Accroître notre capacité de surveillance et de contrôle et agir plus fermement

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme verra à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

Actions envisagées

- Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution;
- Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbying tout en maintenant le nombre de cas de surveillance;
- Agir plus fermement envers les contrevenants;
- Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête.

ORIENTATION 3

Accroître la capacité d'action et la qualité de service de l'institution

Le Commissaire au lobbying entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Il établira et mettra en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Actions envisagées

- Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'institution;
- Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbying

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbying s'établit à 3,3 M\$ en 2015-2016. Toutefois, il est important d'indiquer que le Commissaire au lobbying prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 324,5	112,5	3 284,0	3 212,0
Total	3 324,5	112,5	3 284,0	3 212,0

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Une somme de 20 000 \$ est prévue en immobilisations afin de procéder au renouvellement de matériel informatique.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015
		Variation	
Immobilisations	20,0	—	20,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	20,0	—	20,0

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Réitérant les principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1) offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques dans l'exercice de la charge de député et, le cas échéant, de membre du Conseil exécutif. Les membres du personnel politique sont assujettis aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2). Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est appelé à exercer des activités de prévention, de conseil et de formation, puis doit voir à l'application des éléments coercitifs pour le respect des obligations éthiques et déontologiques des députés, des membres du Conseil exécutif et des membres de leur famille immédiate, ainsi que de tous les membres de leur personnel.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

L'ensemble du budget du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est consacré à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, des Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et du Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel. À cette fin, une partie importante des activités du Commissaire concerne les avis en matière d'éthique et de déontologie donnés aux élus et à leur personnel, ainsi que les enquêtes faites à l'initiative du Commissaire ou à la demande d'un député.

Les données dont nous disposons ne permettent pas de répartir le budget en fonction des activités relatives à l'application du Code, des Règles ou du Règlement ou de distinguer le travail en matière d'éthique ou de déontologie, ni de cibler d'autres orientations.

Actions envisagées

- Dans la poursuite des objectifs fixés, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie entend poursuivre les mesures de suivi attentif des dépenses pour la rémunération, le fonctionnement et les immobilisations appliquées depuis l'entrée en vigueur du Code, en s'assurant de l'atteinte des objectifs visés.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, ainsi que le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel et les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a débuté ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de 1,2 M\$ en 2015-2016 pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés. Ces dépenses se répartissent comme suit : 0,8 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés et 0,4 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires au fonctionnement. La variation par rapport à la dépense probable s'explique essentiellement par la nécessité de maintenir une réserve de l'ordre de 0,4 M\$ pour d'éventuels mandats d'enquêtes, notamment lorsqu'un député demande une enquête en application du Code.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 181,9	426,9	755,0	755,0
Total	1 181,9	426,9	755,0	755,0

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements pour 2015-2016 concerne les montants requis pour l'achat de matériel et d'équipements bureautiques et informatiques.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2015-2016		2014-2015
	Variation		
Immobilisations	15,0	(9,0)	24,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	15,0	(9,0)	24,0

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CRÉDITS

Programme 1 Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Le Protecteur du citoyen	15 252,6	375,0	2 355,0	17 232,6	17 069,3
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				380,9	380,9
Crédit à voter				16 851,7	16 688,4

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2015-2016	2014-2015
		(000 \$)		
Rémunération	12 014,0		12 014,0	11 896,6
Fonctionnement	3 238,6		3 238,6	3 192,7
	15 252,6		15 252,6	15 089,3
Budget d'investissements				
Immobilisations	2 355,0		2 355,0	2 355,0
	2 355,0		2 355,0	2 355,0

Programme 2

Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Le Vérificateur général	28 854,0	320,0	355,0	28 889,0	28 543,2
Moins :					
Crédits reportés					
Loi n° 1 sur les crédits, 2013-2014 (L.Q. 2013, chapitre 1)				-	595,0
Crédit à voter				28 889,0	27 948,2

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics et du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2015-2016	2014-2015
		(000 \$)		
Rémunération	22 600,0		22 600,0	22 266,9
Fonctionnement	6 254,0		6 254,0	6 241,3
	28 854,0		28 854,0	28 508,2
Budget d'investissements				
Immobilisations	355,0		355,0	355,0
	355,0		355,0	355,0

Programme 3 Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Gestion interne et soutien	28 071,2	1 050,0	4 500,0	31 521,2	27 053,6
2. Commission de la représentation électorale	387,6	-	-	387,6	8,0
3. Activités électorales	13 706,2	950,0	1 000,0	13 756,2	57 130,9
	<u>42 165,0</u>	<u>2 000,0</u>	<u>5 500,0</u>	45 665,0	<u>84 192,5</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				31 521,2	27 053,6
Élément 2				387,6	8,0
Élément 3				13 756,2	57 130,9
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	2	Éléments	2015-2016	2014-2015
			3		
(000 \$)					
Rémunération	19 575,0	26,0	1 454,7	21 055,7	49 671,6
Fonctionnement	8 496,2	361,6	1 731,0	10 588,8	15 529,6
Transfert	-	-	10 520,5	10 520,5	19 741,3
	<u>28 071,2</u>	<u>387,6</u>	<u>13 706,2</u>	42 165,0	<u>84 942,5</u>
Budget d'investissements					
Immobilisations	4 500,0	-	1 000,0	5 500,0	600,0
	<u>4 500,0</u>	<u>-</u>	<u>1 000,0</u>	5 500,0	<u>600,0</u>

Programme 4

Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2015-2016	2014-2015
(000 \$)					
1. Le Commissaire au lobbyisme	3 324,5	90,0	20,0	3 254,5	3 214,0
Crédit à voter				3 254,5	3 214,0

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2015-2016	2014-2015
		(000 \$)		
Rémunération	2 492,3		2 492,3	2 467,1
Fonctionnement	832,2		832,2	816,9
	3 324,5		3 324,5	3 284,0
Budget d'investissements				
Immobilisations	20,0		20,0	20,0
	20,0		20,0	20,0

Programme 5 Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élément	Budget de dépenses 2015-2016	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2015-2016	Crédits 2014-2015
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 181,9	45,0	15,0	1 151,9	741,3
Moins : Crédits permanents Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1) Élément 1				1 151,9	741,3
Crédit à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2015-2016	2014-2015
		(000 \$)		
Rémunération	807,7		807,7	534,0
Fonctionnement	374,2		374,2	221,0
	1 181,9		1 181,9	755,0
Budget d'investissements				
Immobilisations	15,0		15,0	24,0
	15,0		15,0	24,0

Crédits de transfert

	2015-2016	2014-2015
	(000 \$)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	10 520,5	19 741,3
Total	10 520,5	19 741,3

Ventilation par bénéficiaires

	2015-2016	2014-2015
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	10 520,5	19 741,3
Total	10 520,5	19 741,3

Ventilation par catégories de dépenses

	2015-2016	2014-2015
	(000 \$)	
Support	10 520,5	19 741,3
Total	10 520,5	19 741,3

